

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA
RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Sous-direction de l'Aquaculture et de l'Économie des
Pêche**

Bureau de l'économie des pêches
Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris
Suivi par : Nicolas UDREA
Tél : 01 49 55 82 44
Fax : 01 49 55 82 00
NOR : AGRM1125621N

NOTE DE SERVICE

DPMA/SDAEP/N2011-9667

Date: 18 octobre 2011

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte, défini par arrêté du 3 août 2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille.

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches;
- Règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche;
- Règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié;
- Arrêté du 3 août 2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille.
- Circulaire DPMA/SDAEP/ C2011-9631 du 10 août 2011 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille défini par l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 3 août 2011 pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Résumé : Cette note a pour objet de fixer la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte. Elle sera, le cas échéant, complétée par une ou plusieurs notes ultérieures.

Mots-cles : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime.

Destinataires

Pour exécution :

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Directeurs interrégionaux de la mer
Monsieur le Président Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP)
Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes – Sous Direction des systèmes d'information

Pour information :

Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer
Mesdames et Messieurs les Délégués à la Mer et au Littoral
Monsieur le Directeur du GE CFAM
Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes
Monsieur le Directeur de l'ENIM
Monsieur le Directeur du CNPMM
Monsieur le Directeur général des douanes et droits indirects

1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte : annexe 1

La liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 3 août 2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille figure en annexe 1 de la présente note.

Les Directions Interrégionales de la Mer (DIRM) procéderont à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 3 août 2011, les conventions qui ne leur seront pas retournées dans les deux semaines suivant leur notification seront caduques et les navires correspondants seront réputés radiés de la liste de l'annexe 1.

Les DIRMs veilleront à ce que les demandeurs d'aide à la sortie de flotte soient bien informés de cette disposition.

2- Rappel des règles à respecter avant la décision d'attribution des aides

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe 1 n'a pas vocation à remplacer les conventions d'attribution des aides.

Les décisions d'attribution des aides ne peuvent être prises qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 3 août 2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille et de la circulaire DPMA/SDAEP/ C2011-9631 du 10 août 2011 en précisant les modalités de mise en œuvre.

3- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte (circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9631 du 03 novembre 2009)

A- Radiation du fichier de la flotte de pêche et retrait de la licence de pêche communautaire

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte ne donneront aucun droit à l'obtention d'une autorisation pour une construction ou pour une modernisation de navire avec augmentation de capacités.

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte sont déduites du fichier flotte communautaire.

B- Devenir des licences CMEA

Les modalités de retrait des licences sont fixées à l'article 6 de l'arrêté du 3 août 2011.

Pour le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
et par délégation

Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe MAUGUIN

ANNEXE 1

Liste des navires retenus pour bénéficier d'une aide à la sortie de flotte dans le cadre de l'arrêté du 3 août 2011

anguille

nom	quartier	immatriculation
LE TREGOR	CN	900071
DAUPHIN	CN	842755
L'HERBE D'OR	CN	925653
AR KOULM	CM	317523
FLEUR D'IRUS	VA	809206
FLEUR DES VAGUES II	VA	638382
ENSEMBLE	VA	198367
KERGO	AY	846711
AURELIEN	VA	715789
ALLONS-Y	VA	302892
EUREKA 2	VA	307298
GOANAG	AY	331201
TINTIN 3	SN	571252
BOWJARON	SN	738067
EOLE	NA	226255
INCH ALLAH	SN	357354
EVE MA CHRIS	SN	367191
PTIT MARIN	NA	589555
LE SQUALE	LS	547376
LE COMPAGNON	LS	511988
MATH ET FLO	NO	661038
LE CANARI	LS	429087
HADDOCK	LS	409293
LE HIPPY	NO	517534
CALLAGHAN	LS	246159
MEN KORN	NO	578110
APOLLO	LR	316477
CREDO DU MARIN	MN	239017
LE MANU	MN	718738
LA ROSE DES VENTS	LR	320124
NIANDI II	BA	828577
NESKA	BA	724711
BELISE	BA	922621
BASURDEA	BA	922625
LE PELICAN	BA	550641
CHAVILAU	BA	922715
XATAPIN	BA	922624
GABY	BA	801505
DOFLO	BA	724176
KURLINKA	BA	801831
ICARD IV	AC	719996
MOAI	AC	903961
LA MI	AC	844240
MESEMBRIA	BX	828576
LA ROSE DES VENTS	BX	667673